

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2025 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2025, TEL QU'AMENDÉ

ARTICLE 1

Le règlement 1002-2025, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant le tableau de l'article 1.3 par le suivant :

DESCRIPTION	COÛT
Livre « Saint-Colomban : une épopée irlandaise au piémont des Laurentides » :	10 \$
Livre « Colford Lodge, 50 ans d'histoire » :	25 \$
Écusson	5 \$
Ensemble d'écussons	12 \$
T-shirt adulte	30 \$
T-shirt enfant	20 \$
Camisole	25 \$
Bandana	15 \$
Autocollants	2,50 \$
Bas	20 \$
Hoodie	40 \$
Casquettes	30 \$
Veste jean personnalisée	150 \$
Verres réutilisables	2 \$

ARTICLE 2

Le règlement 1002-2025, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'article 6.3 par le suivant :

« 6.3 LOCATION D'EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL ET MARCHÉ NOURRICIER

La location d'un emplacement pour le Marché de Noël et le Marché nourricier est de vingt-cinq dollars (25 \$) par jour pour les résidents et de cinquante dollars (50 \$) par jour pour les non-résidents, excluant les petits entrepreneurs, lesquels bénéficient de la gratuité. »

ARTICLE 3

Le règlement 1002-2025, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'article 7.3 par le suivant :

« 7.3 CONFÉRENCES ET SORTIES CULTURELLES

La tarification des conférences ou sorties culturelles « payantes » organisées par la Ville est au tarif de l'activité pour les résidents et, pour les non-résidents, une majoration de 50 % est ajoutée au tarif de l'activité.

La Ville se réserve le droit de pouvoir fixer, par résolution, toute autre tarification pour des conférences ou sorties culturelles.

Les billets de spectacle du concert de l'Orchestre symphonique des Basses-Laurentides sont au coût de vingt-cinq dollars (25 \$) pour les adultes et gratuit pour les 17 ans et moins.

Les billets pour la sortie au Parlement d'Ottawa sont au coût de dix dollars (10 \$) pour les adultes et gratuit pour les 17 ans et moins.

Les billets pour la veillée TRAD – souper-spectacle sont au coût de quarante dollars (40 \$) pour les adultes et gratuit pour les 17 ans et moins. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet : 08 avril 2025
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :